

VILLE DE JODOIGNE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 13 novembre 2013, n° 345 - SEANCE PUBLIQUE.

Objet : 2v) Redevance pour des opérations de nettoyage de l'espace public.

Présents : Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre ;

Monsieur Jean-Luc MEURICE, Madame Ludivine HENRIOULLE, Messieurs Valéry KALUT, Olivier DEBROEK et Marc-Antoine BOUCHER, Echevins ;

Madame Marie-Louise HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale ;

Messieurs ~~Bernard de TRAUX de WARDIN~~, René HAGNOUL, Albert DALCQ, ~~Eddy CORBISIER~~, Roland GAZIAUX, Madame Christine SANSDRAP, Monsieur Christophe MARCHAL, Mesdames Nathalie MINSART, ~~Mélanie BERTRAND~~, Annie DELMEZ, Marianne SABLON, Bénédicte DELMEZ, Messieurs Marcel INGELS, Patrick LEFEVRE, Michaël SEGERS et ~~Jérôme BOUSMAN~~, Conseillers communaux.

Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général

Excusés : Monsieur Bernard de TRAUX de WARDIN, Madame Mélanie BERTRAND et Monsieur Jérôme BOUSMAN, Conseillers communaux.

Absent : Monsieur Eddy CORBISIER, Conseiller communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Considérant qu'il appartient aux communes d'adopter les mesures nécessaires afin de faire jouir les habitants d'un cadre de vie se fondant sur la sécurité publique, la tranquillité publique, l'ordre public et la salubrité publique ;

Attendu qu'il convient de fixer la tarification des interventions du service des travaux lors des opérations de nettoyage de l'espace public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 13 voix pour et 6 abstentions

Article 1. Il est établi une redevance communale, pour les exercices 2014 à 2019, sur les interventions du service travaux lors des opérations de nettoyage de l'espace public.

Article 2. Le coût réel des prestations effectuées sera facturé lors de l'intervention du Service.

A partir de l'exercice 2014, les taux sont pour :

1. Le personnel

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} octobre 2013 est fixé à 1,6084.

Ouvrier manoeuvre : 12,50 € brut à 100 %

Ouvrier qualifié : 15,00 € brut à 100 %

2. Le matériel

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1^{er} octobre 2013 est fixé à 1,6084.

Camion brosse	: 2,00 €/km avec un forfait minimum de 75 €
Tracteur Caterpillar	: 32,00 €/heure
Grue Case	: 63,00 €/heure
Véhicule léger	: 0,75 €/km avec un forfait minimum de 30 €

3. La mise en décharge

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW, pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1^{er} octobre 2013 est fixé à 142,00 € TVAC/tonne.

Le montant de la mise en décharge sera automatiquement réadapté suivant le renouvellement de la convention.

Article 3. La redevance est due solidairement par l'auteur de l'infraction et par la personne juridiquement responsable de l'organisme ou de l'association auteur de l'infraction.

Par ordonnance :
Le Directeur général,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

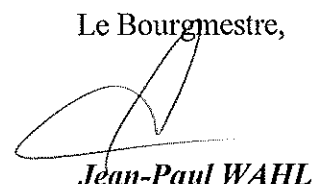
Pour copie conforme :
Jodoigne le 14 novembre 2013.

Par ordonnance :
Le Directeur général,


Fernand FLABAT



Le Bourgmestre,


Jean-Paul WAHL